



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Pilotage et Gestion

A R R Ê T É
prescrivant l'enquête publique
du plan de prévention des risques « mouvements de terrain, crues torrentielles et
ruissellements sur versant » sur la commune de VALSERHÔNE, territoire de
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10-2 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant » sur la commune de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 prorogeant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant » sur la commune de VALSERHÔNE, territoire de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;

Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour être soumis à l'enquête publique, relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant » sur la commune de VALSERHÔNE, territoire de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon en date du 24 octobre 2019, sous le n° E19000291/69, désignant Monsieur Michel TIRAT en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 08213PP0340 du 17 mars 2016 joint au dossier d'enquête publique, dispensant le plan d'évaluation environnementale ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant » sur la commune de VALSERHÔNE, territoire de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement, **du mardi 10 décembre 2019 à partir de 9h au samedi 11 janvier 2020 jusqu'à 12h inclus, soit 33 jours consécutifs.**

Au terme de cette procédure d'enquête, le projet de plan éventuellement modifié pourra être approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2

Monsieur Michel TIRAT, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, procède en cette qualité et dispose des prérogatives prévues par les dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 3

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le maire de chaque commune procède à l'affichage en mairie d'un avis s'y rapportant, qui est également publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Cette formalité est justifiée par un certificat d'affichage du maire.

Cet avis est en outre inséré par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et durée, le préfet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 4

Le dossier d'enquête comprend un rapport de présentation, des cartes ou plans, un plan de zonage réglementaire, un règlement écrit et le bilan de la concertation. Ces pièces sont visées par le commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête coté est ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur.

L'ensemble des pièces est déposé en mairie de VALSERHÔNE, mairie déléguée de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Les observations du public peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de VALSERHÔNE, ou par voie électronique sur la boîte mail dédiée : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr.

Article 5

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans l'Ain (<http://www.ain.gouv.fr/risques-majeurs-r408.html>).

Un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête en mairie de mairie de VALSERHÔNE, mairie déléguée de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE.

Article 6

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes, en mairie de VALSERHÔNE, mairie déléguée de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE :

- **mardi 10 décembre 2019, de 9h à 12h,**
- **mercredi 18 décembre 2019, de 13h30 à 17h,**
- **samedi 4 janvier 2020, de 9h30 à 12h,**
- **samedi 11 janvier 2020, de 9h30 à 12h.**

Article 7

Au terme de la période d'ouverture de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires (DDT), service instructeur, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, d'autre part, de ses conclusions motivées.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de cet article.

Article 8

A l'issue de la procédure d'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, à la direction départementale des territoires et en mairie de VALSERHÔNE pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (<http://www.ain.gouv.fr/risques-majeurs-r408.html>).

Article 9

Conformément à la décision de l'autorité environnementale, le plan de prévention des risques soumis à enquête publique n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 10

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du service instructeur du plan à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Ain
service urbanisme et risques – unité prévention des risques
23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - mel : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr

Article 11

Copie du présent arrêté est adressée :

- au maire de VALSERHÔNE,
- au commissaire-enquêteur,
- au président du tribunal administratif de Lyon,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 12

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de VALSERHÔNE, Monsieur Michel TIRAT, commissaire-enquêteur, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 29/10/2019

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le directeur,
Signé : Gérard PERRIN